

# COMMUNE DE STE MARGUERITE DE CARROUGES

\*\*\*\*\*

## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à vingt heures, sur la convocation et sous la présidence de M. PORTIER Jean-Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges.

*Date de convocation : 05 mars 2025*

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres afférents au Conseil : 11*

*Nombre de membres présents : 08*

*Nombre de votants : 08*

Présents : M. PORTIER Jean-Yves, Maire, Mmes PRODHOMME-LOUVEAU Fleur, DESSAINT Marie-Claire, MANTEL Marie-Christine, M. MOREAU Pascal, TOULAIN Marcel, CHANTELOUP Alain, CARPENTIER Pascal

Absents : Mme ROLLAND Patricia, Mme DESFRIÈCHES Corinne, M. VAUTIER Cyril

### Ordre du Jour :

- Élection Secrétaire de Séance
- Approbation Procès-Verbal du 13 février 2025
- SIVOS – Modification des Statuts – Délibération à Prendre
- Café Associatif – Délibération DETR
- Réforme de l'Apostille – Désignation d'un Référent
- Questions Diverses
  - Préparatifs Repas du Printemps

### Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Frelons Asiatiques

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

### Élection Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir élire un (une) secrétaire de séance.

À l'unanimité, Mme MANTEL Marie-Christine a été élue secrétaire de séance.

## Approbation Procès-Verbal du 13 février 2025

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2025 ne fait l'objet d'aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

### Frelons Asiatiques :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Orne a décidé de ne plus financer le plan de lutte contre le frelon asiatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) de l'Orne souhaite maintenir ce plan de lutte afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques grâce à la destruction des nids. C'est pourquoi le groupement recherche des financements auprès du Fonds Vert.

Le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) de l'Orne propose aux communes du territoire de signer une nouvelle convention pour continuer à prendre en charge une partie des factures de destruction.

Dans sa délibération N° 2019/032 en date du 11 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur de 33 % du coût de la facture avec un maximum de 50 euros.

Pour 2025 et comme pour les années précédentes, cette convention permettra de déléguer la gestion de ces aides au GDS de l'Orne par le biais d'une gestion des dossiers des administrés de la commune.

En contrepartie, afin de prendre en charge les frais de gestion de la plateforme, des frais liés aux traitements des dossiers, aux contrôles d'entreprises et aux avances de trésorerie, une participation de 10 euros par dossier traité sera demandée à la Commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle convention et de prendre une délibération dans ce sens.

### Délibération 2025/009 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DÉCIDE** de prendre en charge, à partir de l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques
- **DÉCIDE** que l'aide communale ne pourra pas excéder 30 % du coût T.T.C. de la facture
- **DÉCIDE** que l'aide communale ne pourra pas excéder 40 euros par prise en charge
- **DÉCIDE** que la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destructions des nids de frelons asiatiques

- **DÉCIDE** que l’instruction des dossiers et le versement de la prise charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l’Orne, après signature de la convention dédiée “Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques”
- **DÉCIDE** le paiement au Groupement de Défense Sanitaire de l’Orne des frais de gestion à hauteur de 10 Euros par dossier
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s’y rapportant.

### SIVOS Primaire et Maternelle – Modification des Statuts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la baisse des effectifs constatée depuis plusieurs années, les délégués communaux du SIVOS Primaire et Maternelle de Carrouges se sont penchés sur un mode de calcul différent concernant la participation des communes, qui permettra de pallier aux besoins financiers sans compromettre le devenir du SIVOS et de l’école privée.

Le Président du SIVOS propose qu’à compter de 2025 la participation des communes soit fixée par habitant pour les deux écoles et non plus, comme énoncé dans les statuts, au prorata du nombre d’enfants résidant. Cette participation sera versée équitablement entre l’école publique et l’école privée.

Le nombre d’habitants sera défini par la population totale de l’INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l’année N-1. La revalorisation annuelle se fera en fonction du taux d’inflation de l’année N-1.

### Délibération 2025/010 :

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **REPLACE** les paragraphes ci-dessous mentionnés, de l’article 2 de l’arrêté préfectoral du 14 février 2003 modifié :

“Les Communes membres du Syndicat participent aux dépenses de fonctionnement et d’investissement au prorata du nombre d’enfants y résidant ainsi qu’aux frais d’accompagnatrices dans les transports scolaires.

La Commune de Carrouges peut prendre à sa charge la quote-part des élèves primaires (sauf CLIS) et maternelle des communes hors SIVOS.

Les frais d’accompagnatrices seront également répartis au prorata du nombre d’élèves fréquentant les écoles publiques, y compris les enfants de Carrouges, et ceux utilisant les mêmes transports et scolarisés dans d’autres établissements.

Le nombre d’élèves pris en considération sera l’effectif inscrit à la rentrée de janvier de chaque année”.

### PAR :

**“La participation annuelle des communes est fixée au nombre d’habitants pour les deux écoles, quel que soit le nombre d’enfants scolarisés résidant sur les communes. Le montant défini par habitant sera réactualisé tous les ans en fonction de la population totale de l’INSEE au 1<sup>er</sup>**

janvier N-1 et revalorisé en fonction du taux d'inflation N-1. Cette participation sera versée annuellement par chaque commune à hauteur de 50 % pour l'école publique et 50 % pour l'école privée".

Subventions 2025 :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions reçues de diverses associations.

Il convient donc, après étude des demandes, de déterminer les montants d'attribution.

Certaines associations subventionnées habituellement n'ont pas encore effectué leur demande, Monsieur le Maire propose donc de provisionner des montants de subventions qui ne seront versés que si ces associations en font la demande.

Délibération 2025/011 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

| Liste des associations                                | VOTE 2025              |
|-------------------------------------------------------|------------------------|
| ADMR                                                  | 60 €                   |
| Association anciens combattants                       | 150 €                  |
| UNA pays d'Alençon                                    | 60 €                   |
| OGECE École du Sacré Cœur                             | 10 091 €               |
| Comice agricole de l'Udon                             | 50 €                   |
| Football club Carrougien                              | 100 €                  |
| Football club Vallée de l'Udon                        | 100 €                  |
| Familles rurales du pays de carrouges                 | 500 €                  |
| Association Musicale Carrougienne                     | 440 €                  |
| Banque Alimentaire                                    | 60 €                   |
| APE École Publique Carrouges                          | 50 €                   |
| Belle Équipe de Ste Marguerite                        | 0                      |
| Belle Équipe de Ste Marguerite (Exceptionnelle)       | 250 €                  |
| Amicale sapeurs pompiers                              | 100 €                  |
| JSP Carrouges - Rânes                                 | 100 €                  |
| APE École du Sacré Cœur                               | 50 €                   |
| Le Souvenir Français                                  | 50 €                   |
| Association Craft Danse (Représentation Juillet 2025) | 300 €                  |
| <b><u>TOTAL</u></b>                                   | <b><u>12 511 €</u></b> |

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir ces sommes au budget primitif 2025 en section de fonctionnement

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### Café Associatif – Délibération DETR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création du Café Associatif "Le Marguerouge".

Le montant de ce projet s'élèverait à la somme de 166 148,29 Euros H.T.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) peut être sollicitée à hauteur de 45 %, soit la somme de 74 766,73 Euros et qu'une délibération doit être prise à cet effet.

### Délibération 2025/012 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention DETR à hauteur de 45 %, soit la somme de 74 766,73 Euros, concernant le projet de création du Café Associatif "Le Marguerouge"

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### Réforme de l'Apostille – Désignation d'un Référent

Jusqu'à présent, les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. À partir de cette année, elles vont connaître une double réforme : d'une part, être seront transférées aux notaires, et, d'autre part, seront dématérialisées.

Ces modifications impliquent que les maires vont devoir, assez rapidement, faire un certain nombre de démarches, détaillées dans un courrier commun adressé à tous les maires par le président de l'AMF, David Lisnard, la directrice des affaires civiles et du sceau, Valérie Delnaud et le président du Conseil supérieur du notariat, Bertrand Savouré.

### **Qu'est-ce que l'apostille et la légalisation ?**

Rappelons tout d'abord que l'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique – comme un acte de naissance par exemple. Si cette démarche n'est pas exigée lors de la présentation d'un document en France, elle est en revanche obligatoire lorsque ce document doit être présenté à l'étranger. Si, par exemple, un citoyen français veut créer une entreprise ou acheter un bien à l'étranger, les documents officiels qui lui seront éventuellement demandés (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, procès-verbal, diplôme, acte notarié, etc.) doivent être assortis d'un cachet officiel attestant la signature, le sceau ou le timbre de ce document, ainsi que la qualité en laquelle le signataire a agi.

La différence entre la procédure d'apostille et celle de légalisation tient aux pays dans lesquels le document doit être présenté. S'il s'agit d'un pays signataire de la convention de La Haye du 5 octobre 1961, la formalité requise est l'apostille. Dans le cas contraire, c'est la légalisation, sauf pour les États ayant signé une convention les dispensant de cette procédure. Rappelons enfin que pour les pays membres de l'Union européenne, certains documents sont dispensés d'authentification : notamment tous les documents liés à l'état civil (naissance, décès, mariage, pacs, etc.).

## **Portail national**

Jusqu'à présent, ces démarches étaient à effectuer auprès des parquets généraux et du MEAE. Mais la loi du 23 mars 2019 a changé la donne, avec le transfert prévu de ces démarches aux notaires et leur dématérialisation. Cette réforme, notamment détaillée dans un décret du 17 septembre 2021, entrera en vigueur le 1er mai prochain pour l'apostille et le 1er septembre pour la légalisation.

Concrètement, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.).

Un élément essentiel de cette réforme est donc l'alimentation de cette base, par les communes elles-mêmes, dans des conditions sécurisées.

Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre : d'abord, la désignation par les communes de "référénts", et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci. Ces référénts auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base.

Les référénts pourront, éventuellement, donner un droit d'entrée dans la base aux élus et agents signataires pour qu'ils puissent verser eux-mêmes leur signature.

Attention, chaque commune doit désigner au moins un référént, qui peut être le maire lui-même ou un agent. Pour les communes de taille importante, il est nécessaire de désigner plusieurs référénts.

## **Désigner les référénts avant le 15 mars**

Il est donc demandé dans un premier temps à l'ensemble des communes (sauf celles de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna) de transmettre au Conseil supérieur du notariat, avant le 15 mars : leur nom, numéro Insee et adresse postale, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse mail officielle du ou des référént(s) désigné(s). Il est également demandé de préciser si la commune compte plus de 3 500 habitants. Rappelons que si, sur le plan juridique, l'obligation d'alimenter la base de signatures concerne les communes de plus de 3 500 habitants, dans la mesure où les autres communes peuvent également être amenées à procéder à la vérification de signatures, elles sont également appelées à compléter la base dédiée.

Par la suite, une "note" sera envoyée aux communes pour leur expliquer les modalités pratiques du versement des signatures sur le portail national du Conseil national du notariat.

Délibération 2025/013 :

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** comme référents :
  - M. PORTIER Jean-Yves, Maire
  - M. MOREAU Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint
  - Mme ROLLAND Patricia, 2<sup>ème</sup> adjointe
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Terrain M. MANSET Léopold & M. FISHER James – Acquisition par la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition par la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges du terrain appartenant à M. MANSET Léopold & M. FISHER James est nécessaire pour agrandir le Café Associatif "Le Marguerouge".

Ces messieurs ont proposé de le vendre moyennant la somme de 100 euros.

L'acte administratif sera établi par nos soins.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Délibération 2025/014 :

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour l'achat du terrain appartenant à M. MANSET Léopold & M. FISHER James d'une superficie de 15 ca moyennant la somme de 100 euros
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif de vente
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Voie Publique – Terrain Adjacent au Café Associatif "Le Marguerouge" – Lancement d'une Enquête Publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le terrain adjacent le Café Associatif "Le Marguerouge" devra faire l'objet d'une enquête publique pour son acquisition afin de le déclarer en voie privée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Délibération 2025/015 :

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour lancer une enquête publique afin de déclarer le terrain adjacent le Café Associatif en voie privée

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Terrain M. BARTHELEMY Corto :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il avait proposé que la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges se porte acquéreur d'une portion de chemin appartenant à M. BARTHELEMY Corto situé Impasse de la Hubonde afin d'éviter un conflit de propriété.

Ce terrain a une superficie d'environ 37 m<sup>2</sup> 50.

Monsieur le Maire a demandé à M. BARTHELEMY Corto à quel prix il souhaiterait le vendre.

M. BARTHELEMY Corto demande la somme de 4 500 Euros.

Monsieur le Maire a demandé des précisions sur le prix demandé.

Pour le moment, ce dossier est en suspens.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Repas du Printemps 2025 : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir lui indiquer qui sera présent afin de préparer la salle pour accueillir les administrés qui se sont inscrits pour le Repas du Printemps qui se déroulera le samedi 22 mars 2025 à 12 H 00. Rendez-vous est pris pour le vendredi 21 mars afin de décorer la salle et/ou installer les tables. Ces dernières seront dressées le samedi 22 mars à partir de 9 H 00. Les repas seront livrés aux personnes âgées de plus de 80 ans qui ne peuvent pas se déplacer. Des nappes en papier de qualité pourraient être achetées afin de mettre en valeur les tables.
- Banque Alimentaire : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux demandes ont été déposées auprès de la Banque Alimentaire. Ces deux demandes sont exposées par Monsieur le Maire. Elles seront maintenues toutes les deux.
- Budget Primitif 2025 : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir étudier le Budget Primitif 2025 tous ensemble. Les différentes sections, chapitres et articles sont examinés et complétés afin d'établir une première ébauche.

- Élections Municipales 2026 : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les sénateurs ont adopté, le 11 mars 2025, la proposition de loi "visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et exécutives du bloc communal". La réforme devrait être définitivement adoptée avant l'été et s'appliquer lors des élections municipales de mars 2026.

Le scrutin de liste paritaire, en vigueur jusqu'à présent dans les communes de plus de 1 000 habitants, devrait s'appliquer dans toutes les communes à l'occasion des élections municipales de mars 2026.

Le Sénat a en effet adopté, le 11 mars, par 192 voix pour et 111 contre, la proposition de loi "visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité", adoptée par l'Assemblée nationale, le 3 février 2022, sous un autre intitulé ("visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et exécutives du bloc communal").

Ce texte généralise le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes, et donc dans celles de moins de 1 000 habitants en lieu et place du scrutin plurinominal avec possibilité de panachage.

**Plusieurs mesures complémentaires** : Plusieurs dispositions ont été adoptées pour faciliter l'application de la réforme dans les petites communes. La proposition de loi permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le dépôt de listes incomplètes tout en prévoyant un minimum de candidats par liste, une souplesse demandée par les associations d'élus. Ainsi, «la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales », prévoit le texte.

Dans ces mêmes communes, le Sénat a voté « l'extension de la présomption de complétude [des conseils municipaux] aux communes comptant entre 500 et 999 habitants ». Par dérogation à l'article L. 2121-2 du CGCT, le conseil municipal serait réputé complet dès lors qu'il compterait 5 membres dans les communes de moins de 100 habitants, 9 membres dans celles de 100 à 499 habitants et 13 membres dans celles de 500 à 999 habitants.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le texte prévoit un nouveau mécanisme d'élections complémentaires (lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres) «de manière à prévenir la multiplication d'élections partielles intégrales ». L'élection complémentaire se ferait bien au scrutin de liste, mais la liste ne comporterait que le nombre d'élus nécessaires pour compléter le conseil municipal «et au plus deux candidats supplémentaires ».

Concernant l'élection des adjoints au maire, le texte prévoit qu'"en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers".

**Application de la réforme en mars 2026** : L'article 5 prévoit une application de la réforme "à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation" de la loi.

En février, le gouvernement avait indiqué que le texte, s'il était adopté au Sénat, serait discuté en deuxième lecture par les députés dès le mois d'avril (il devrait donc prochainement figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale), laissant présager une adoption définitive avant l'été. Et donc une application généralisée du scrutin de liste dès les prochaines élections municipales de mars 2026.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du Conseil Municipal de lui indiquer quel sera son choix pour ces prochaines élections : renouvellement de leur candidature, arrêt de mission.

- Pierres en Lumières : Madame MANTEL Marie-Christine, Conseillère Municipale, Présidente de l'Association "Ensemble pour la Restauration de l'Église de Sainte Marguerite de Carrouges" informe les membres du Conseil Municipal que l'inscription à l'évènement a bien été confirmée. Il faut revoir de quelle façon l'éclairage de l'église peut être effectué. Cette manifestation se tiendra le week-end des 16 au 18 mai 2025.

- Fleurissement de la Commune : Une réunion pour discuter du fleurissement de la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges est prévue le vendredi 14 mars 2025 à 18 H 00 au Café Associatif "Le Marguerouge". De nouveaux habitants sis au lieudit "La Normandière" ont partagé des idées en proposant des vivaces et des services de plantation.

- Point sur l'Eau : Monsieur CHANTELOUP Alain, Conseiller Municipal, Membre du Conseil Syndical Eau Écouves, informe les membres du Conseil Municipal que, lors d'une réunion du Conseil Syndical, un rappel à l'ordre de la part de l'Agence de l'Eau a été émis. En effet, il semblerait que le tarif de l'eau appliqué actuellement serait incorrect. Si aucune correction n'est apportée, le Syndicat ne percevra plus de subvention. Pour ce faire, il faut établir un plan de sobriété. Le responsable de l'agence est venu présenter plusieurs grilles tarifaires. L'abonnement annuel pourrait être augmenté de 17 Euros pour 50 m<sup>3</sup> consommés. Les "petits consommateurs" paieraient plus cher d'abonnement et les plus "gros consommateurs" paieraient moins cher. Ce dossier est en cours.

Fin de séance : 23 H 15

M. PORTIER Jean-Yves  
Maire